



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTÉ

Ordonnant le dépôt en Mairie du plan définitif, l'exécution du programme de travaux connexes et clôturant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies, Boulogne-la-Grasse (60) avec extension sur Bus-la-Mésièrre, Piennes-Onvillers, Lignièrres-les-Roye et Marquivillers.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.121-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 5 décembre 2016 ordonnant l'opération d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies, Boulogne-la-Grasse (60) avec extension sur Bus-la-Mésièrre, Piennes-Onvillers, Lignièrres-les-Roye et Marquivillers ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 9 mai 2022 modifiant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies, Boulogne-la-Grasse (60) avec extension sur Bus-la-Mésièrre, Piennes-Onvillers, Lignièrres-les-Roye et Marquivillers ;

Vu la décision de la Commission Interdépartementale et Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 24 janvier 2023 suite à enquête publique ;

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date des 13 juin 2023 et 12 octobre 2023 statuant sur les recours formés devant elle ;

Vu la décision préfectorale en date du 09 octobre 2023 valant accord au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies, Boulogne-la-Grasse (60) avec extension sur Bus-la-Mésièrre, Piennes-Onvillers, Lignièrres-les-Roye et Marquivillers ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date des 13 juin 2023 et 12 octobre 2023 approuvant les plans parcellaires définitifs et le programme de travaux connexes et visant la décision préfectorale ;

Considérant la conformité du projet aux prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux en date du 21 septembre 2016 et du 17 janvier 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Fescamps/ Laboissière-en-Santerre, validé conformément à la décision rendue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier les 13 juin 2023 et 12 octobre 2023, est définitif.

Article 2 : Le plan mentionné à l'article 1 sera déposé en Mairies de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies, Boulogne-la-Grasse (60) avec extension sur Bus-la-Mésière, Piennes-Onvillers, Lignièrès-les-Roye et Marquivillers le 20 décembre 2023. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : La clôture des opérations est concomitante à la date de dépôt du plan définitif mentionné à l'article 2.

Article 4 : L'exécution du programme de travaux connexes, décidé par la Commission Interdépartementale et Intercommunale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du 24 janvier 2023, approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de ses séances des 13 juin 2023 et 12 octobre 2023 et autorisé par la décision préfectorale en date du 09 octobre 2023, est ordonnée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins dans les communes de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies, Boulogne-la-Grasse (60) avec extension sur Bus-la-Mésière, Piennes-Onvillers, Lignièrès-les-Roye et Marquivillers. Il sera publié sur le site Internet du Département de la Somme et fera l'objet d'un avis publié dans le Courrier Picard, éditions de la Somme et de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où ce présent arrêté aura été affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié sur le site Internet du Département de la Somme (www.somme.fr). Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Président de la Commission Interdépartementale et Intercommunale, Mesdames et Messieurs les Maires de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies, Boulogne-la-Grasse (60) avec extension sur Bus-la-Mésière, Piennes-Onvillers, Lignièrès-les-Roye et Marquivillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée :

- ✓ à Monsieur le Préfet,
- ✓ à Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- ✓ à Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole,

- ✓ à Monsieur le Directeur général du Crédit Foncier de France,
- ✓ à Monsieur le Directeur régional du Crédit Foncier de France,
- ✓ à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- ✓ à Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires,
- ✓ à Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,
- ✓ au Barreau près du Tribunal judiciaire d'Amiens,
- ✓ à l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Fescamps – Laboissière-en-Santerre,
- ✓ aux communes de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies, Boulogne-la-Grasse (60) avec extension sur Bus-la-Mésière, Piennes-Onvillers, Lignièrès-les-Roye et Marquivillers.

Fait à Amiens, le **14 DEC. 2023**

Le Président du Conseil départemental
de la Somme



Stéphane HAUSSOULIER